

ORDONNANCE N° 18/71 du 3/9/71

portant ratification des Conventions adoptées le 29 Janvier 1971 à FORT-LAMY par l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la Constitution ;

Le Bureau Politique et le Conseil d'Etat entendus ;

ORDONNE :

Article 1er. - Sont ratifiées les Conventions ci-après adoptées le 29 Janvier 1971 à FORT-LAMY par l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne :

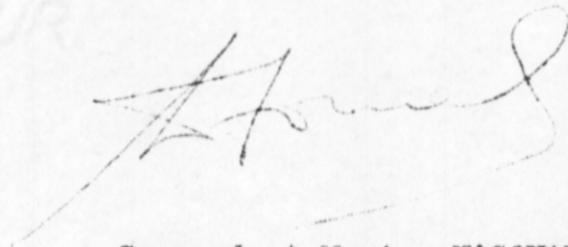
- Convention Générale de Coopération fiscale entre les Etats Membres de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne ;
- Protocole annexe à la Convention Générale de Coopération fiscale entre les Etats Membres de l'Organisation Commune Africaine, Malgache et Mauricienne ;
- Convention Générale de la sécurité sociale de l'O.C.A.M. ;
- Convention portant création de l'Institut Africain d'informatique ;
- Convention portant création et Organisation de l'Ecole inter-Etats des Sciences et Médecine Vétérinaires ;

.../...

- Annexe III à la Convention relative à la création d'un Institut culturel africain, malgache et mauricien.

Article 2.- La présente ordonnance sera exécutée comme loi de l'Etat./-

Fait à Brazzaville, le 3 SEPTEMBRE 1971



Commandant Marien N'GOUABI.-